

Finale départementale habitable 2025

22 et 23 Novembre 2025 à Saint Cast le Guildo

Grade 5C

1. REGLES

- La régate sera régie par :
- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
 - 1.2 les règlements fédéraux,
 - 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
 - 1.5 les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent.
 - 1.6 *Le règlement du trophée habitable des côtes d'armor.*

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur le balcon du Cn St Cast.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Cn St Cast.
 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES ET UTILISATION DES BATEAUX

5.1 Dates des courses

Date	Classe	Signal d'avertissement
22/11/2025	Toute	14h30
23/11/2025	Toute	10h00

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.
 5.5. L'attribution des bateaux se fait par tirage au sort avant la première course. Les équipages devront respecter la pairing issue de ce tirage au sort.
 5.6 Les équipages doivent utiliser les bateaux conformément aux instructions de l'organisateur.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de série est le J80

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.

8.2 **Si le pavillon « Flamme numérique 1 » est envoyé sur le bateau comité, l'envoi du spi est interdit pour cette manche**

9. MARQUES

9.1 Les marques sont : Les marques de parcours sont

- Bouée 1 et 2 (Au vent et Dog Leg) : Bouées Triangles jaunes.
- Bouée 3, Départ et arrivée : Bouée triangle rouge.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée**. (Bouée sous le vent (triangle rouge)).

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 L'annexe jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Le temps cible pour une manche est de 30 à 40 minutes.

15.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 *Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.*

16.2 *Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.*

16.3 *Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située Bureau du DYC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information*

17. CLASSEMENT

- 17.1 2 course doit être validée pour valider la finale.
- 17.2 Courses retirées
Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Le calcul de points à minima sera appliqué.
- 17.4 Si tous les concurrents non pas pu disputer le même nombre de manche, le classement sera déterminé par la moyenne des points totalisés par manche courues.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Le canal VHF utilisé en course est le 72
- 18.2 **Utilisation du Bout dehors :**
la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

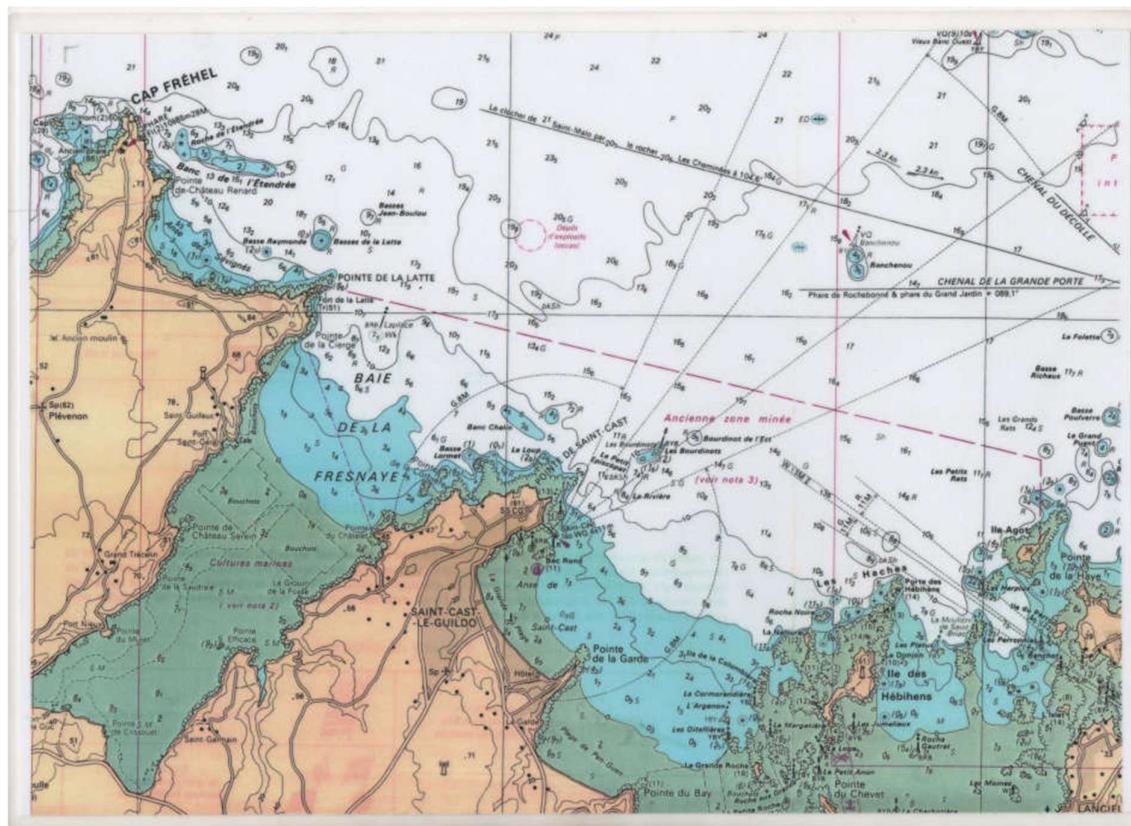
21 REGLE 24

Tout concurrent ne doit pas jeter intentionnellement de détritus à l'eau.
Toute infraction à ce paragraphe pourra être pénalisé (DSQ ou DPI) par le jury.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Didier Aveline
Président du comité technique : Maxime Rousseau
Président du jury : Patrick Allaire

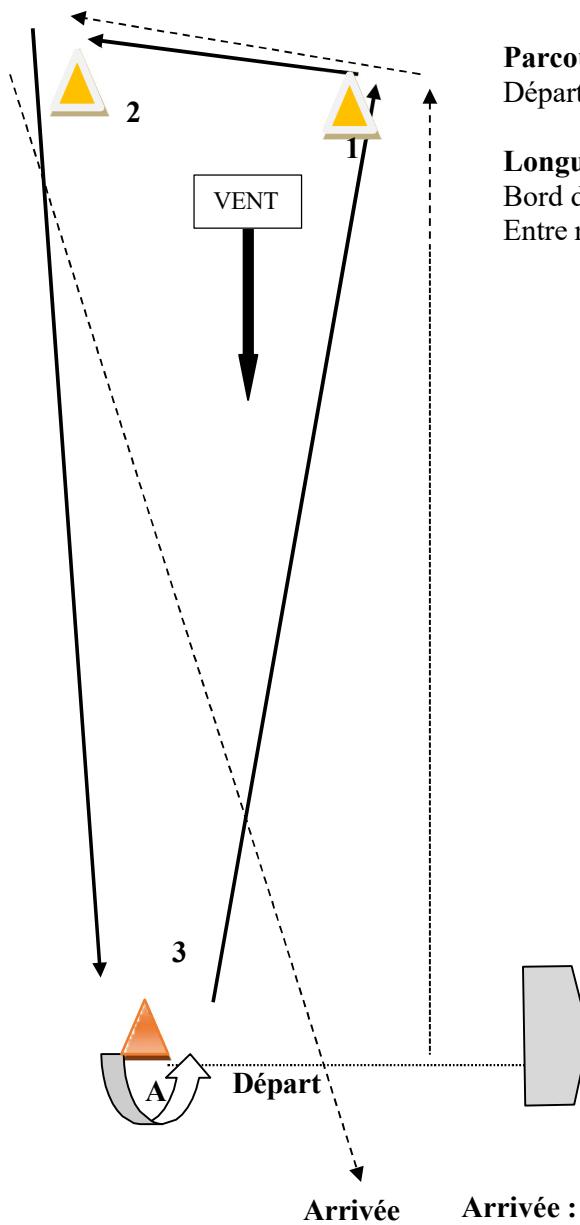
ANNEXE ZONES DE COURSE
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE PARCOURS »

1 - Parcours "banane":

Marques :
1
 Bouée triangle **jaune**
Marques :
2
 Bouée triangle **jaune**
Marque :
3
 Bouée triangle **rouge**



Côté requis : les marques 1 ,2 et 3 sont à laisser à Bâbord

Parcours normal :
 Départ, 1, 2, 3, 1, 2, Arrivée

Longueurs approximatives :
 Bord de près : environ 0,6 Mille
 Entre marques 1 et 2 : 80 mètres

Arrivée :
 Entre le mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité et la bouée N°3.
 (ligne de départ en sens inverse).

ANNEXE « JUGEMENT SEMI-DIRECT »
--

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
 - en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
 - par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
 - une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient, le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
 - n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
 - selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.